



Règlement d'application locale Fonds Régional d'Intervention (FRT) – Volet investissement

Contexte:

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les confinements qui en ont résulté ont déstabilisé l'activité économique de notre pays et ont mis en grande difficulté les entreprises de notre territoire.

Les très petites entreprises étant particulièrement impactées par cette crise, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien ont décidé d'intervenir de façon conjointe pour soutenir ces entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

L'objectif du Pacte territorial signé le 20 novembre 2020 est, en accompagnant au plus près du territoire, de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un Fonds Régional d'Avances Remboursables pour la Consolidation de Trésorerie (FARCT) des TPE, mutualisé et solidaire, d'un montant total pour le territoire régional de 10,2 M€. Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, d'une durée de 7 ans dont 2 ans de différé de remboursement. La Région et les EPCI y participent à hauteur de 1 euro par habitant et la Banque des territoires y contribue à hauteur de 2 euros par habitant.
- **Un Fonds Régional des Territoires (FRT)** avec des contributions de 5 euros par habitant par la Région et de 1 euro par habitant par la Communauté de Communes du Jovinien. Dans ce cadre et par délégation, la Région a délégué aux intercommunalités la possibilité de définir les critères d'intervention, d'instruire les dossiers et d'attribuer une aide directe (subvention) afin de financer des projets d'investissements pour soutenir les TPE du territoire.

Concernant notre territoire, ce fonds d'aides directes sera abondé financièrement en investissement à hauteur de **95 638,50 euros**.

Le présent règlement vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien sur le fonds régional des territoires.

Les aides seront accordées par la commission développement économique de la Communauté de Communes du Jovinien après examen du dossier de demande d'aide. Elles seront attribuées dans la limite de l'enveloppe de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les conditions fixées dans le présent règlement.



ENTREPRISES CONCERNEES:

Entreprises avec un effectif maximal de 10 salariés, créées avant le 16 mars 2020 dans les domaines d'activités suivants :

- commercial,
- agricole (dès lors qu'il y a de la vente directe),
- touristique,
- artisanal,
- services.

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à ce dispositif.

SONT EXCLUS:

- Les SCI,
- Les entreprises en cours de liquidation,
- Les professions libérales dites réglementées,
- Les entreprises industrielles,
- Les sociétés du secteur bancaire et des assurances.

CRITERES D'ELIGIBILITE:

Pour être éligible, l'entreprise devra présenter un projet favorisant au moins un des critères suivants :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numérique,
- La valorisation de productions locales et de savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

DEPENSES ELIGIBLES:

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels.

Exemples d'investissements éligibles :

- Travaux de modernisation de l'outil de production, de commercialisation, ...
- Dépenses liées au numérique,
- Dépenses de travaux,
- Acquisition de nouveaux matériels.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est sous forme de subvention. Une seule demande peut être déposée par entreprise.

Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Les projets porteurs pour le territoire seront valorisés.

Le taux d'aide maximum est fixé à 30% du montant des dépenses éligibles hors TVA (Montant de l'aide plafonné à 10 000 €), exceptées :

Les dépenses liées au numérique avec un taux plafond de 80% et un montant maximum de 2 000 €,

Les dépenses de travaux avec un taux plafond de 30 % (plafonné à 2 000€). Les travaux utilisant des matériaux biosourcés, valorisant l'artisanat du territoire jovinien verront leur taux bonifié et leur plafond revu à la hausse. Matériaux biosourcés (bois, liège, paille, chanvre, ouate de cellulose, textile recyclé, laine de mouton, ...) : (taux plafond de 40% - montant maximum de l'aide de 3 000€), Valorisation de l'artisanat du territoire jovinien : (taux plafond de 50% - montant maximum de l'aide de 5 000 €).



Concernant les véhicules professionnels, pourront seulement être subventionnés les aménagements de véhicules professionnels ou accessoires (type remorques, galeries, échelle, marche-pied, ...) avec un taux plafond de 30 % (plafonné à 3 000 €).

Procédure de dépôts des demandes :

Le dossier de demande de subvention devra être déposé complet et comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,
- Liste des dirigeants,
- Extrait K-Bis; Registre du Commerce et des Sociétés, Répertoire des Métiers ou avis INSEE,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Document descriptif du projet d'investissement et plan de financement équilibré de l'opération en dépenses et recettes (éventuellement accompagné de devis),
- Liste des concours financiers et/ou subvention en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années (règle de minimis),
- Bilan, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et qu'il est à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19.

Le tout adressé à :

Communauté de Communes du Jovinien Monsieur le Président Service Economique 11 Quai du 1^{er} Dragons 89300 JOIGNY

- Par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Par mail à : clement.benoit@ccjovinien.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail

La Communauté de Communes du Jovinien délivrera au porteur de projet un accusé de réception. Cet accusé de réception vaudra autorisation à engager les dépenses mais ne vaudra pas octroi d'une subvention de la part de la Communauté de Communes du Jovinien. Il ne constituera aucunement un engagement à financer l'opération. Si le porteur de projet engage ses dépenses avant la production de l'accusé de réception, il ne peut plus prétendre à un soutien financier de la Communauté de Communes du Jovinien.

L'instruction du dossier et l'octroi de la subvention seront réalisés par la commission développement économique de la Communauté de Communes du Jovinien.

La décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au porteur de projet.

Lorsque l'aide est octroyée à l'entreprise, celle-ci sera versée en une seule fois après la réalisation du projet sur présentation des justificatifs acquittés (factures de l'investissement matériel ou immatériel). Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention sera diminué proportionnellement.

